Cour provinciale du Manitoba

JUGE DE LA COUR PROVINCIALE

Le Comité des nominations des juges reçoit les candidatures des personnes qualifiées qui souhaitent être nommées juge de la Cour provinciale du Manitoba. Il y a deux postes à combler à Winnipeg.

Les nominations à la Cour provinciale sont faites en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, qui exige que les demandes soient acceptées de façon continue. Les demandes sont examinées annuellement et conservées au dossier pendant deux ans. Les candidats qui ont présenté une demande au cours des deux dernières années n'ont pas à présenter une demande de nouveau, mais peuvent le faire si leur demande nécessite une mise à jour. Nous encourageons tous les candidats à examiner attentivement les exigences liées à la demande, y compris les renseignements et les documents qui doivent être fournis pour compléter votre demande.

Le mandat du Comité des nominations des juges est d'évaluer l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité et les qualités personnelles des candidats, tout en tenant compte de la diversité de la société manitobaine (ch. 275, Loi sur la Cour provinciale).

Les candidats doivent avoir exercé pendant au moins cinq (5) ans à titre d'avocat au Manitoba, être membre en règle de la Société du Barreau du Manitoba, avoir le droit d'exercer à titre d'avocat dans cette province ou avoir une autre expérience équivalente et s'engager à suivre une formation juridique continue, conformément à l'alinéa 3(2)d) de la Loi sur la Cour provinciale, C.P.L.M., ch. C275.

Les candidats doivent être disposés à résider dans le centre juridique de nomination et être capables et désireux de se rendre aux tribunaux itinérants de la province en voyageant par automobile ou par petit aéronef.

Les responsabilités judiciaires comprennent des dossiers de droit criminel, de droit à la protection de l'enfance et de droit de la famille. Le candidat retenu fera l'objet d'enquêtes de filtrage.

Il incombe au Comité des nominations des juges de préparer une liste de candidats pour le ministre de la Justice et d'indiquer si ces personnes sont recommandées ou non pour une nomination.

Votre trousse de demande doit clairement indiquer de quelle façon vous satisfaites aux qualifications requises et doit inclure une lettre de présentation, un curriculum vitæ et les documents suivants qui se trouvent au site Web de la Cour du Manitoba à https://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/sur-la-cour-provinciale/juges/judicial-vacancies/

- Formule de renseignements de candidat à la magistrature;
- Lettre de présentation;
- Consentement à la divulgation et à la vérification aux fins des enquêtes de filtrage;
- Autorisation de la Société du Barreau du Manitoba de communiquer des renseignements au sujet du candidat;
- Engagement ou confirmation;
- Bref résumé de votre expérience et de vos qualifications d'un maximum de 30 mots.

Veuillez présenter une copie de votre trousse de demande par courriel à **judicialapplication@gov.mb.ca** et une demande originale **accompagnée de huit copies** (neuf copies au total) de votre trousse de demande avant 16 h 30 à la date limite de présentation de la demande à :

L'administrateur, Comité de nomination des juges
2e étage – 408, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9

Date limite de présentation des demandes: 22 avril 2024